

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 19 JANVIER 2026 À DIX-NEUF HEURES
(19 H 00) À LA SALLE DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE
MADAME LA CONSEILLÈRE MARLÈNE GAUDREULT
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CLAVEAU**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE M. RÉMI
ROUSSEAU**

**SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e MARIE CLAUDE BOILY, GREFFIÈRE
M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE RÉMI ROUSSEAU À 19 H 00**

Résolution 26-01-1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

Résolution 26-01-2

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire ouvre la période de questions pour le public à 19 h 02. Comme aucun public n'est présent, le maire passe au point suivant.

Résolution 26-01-3

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES ORDINAIRES DU 15 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux des séances ordinaires du 15 décembre 2025, à 19 h et 19 h 58 , ont été préalablement transmises à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances ordinaires du 15 décembre 2025, 19 h et 19 h 58.

Résolution 26-01-4

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION DE LA FAÇADE DU 1452-1454, BOULEVARD WALLBERG - CSM NOTAIRE INC.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement numéro 1871-22;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est admissible tant en termes de zonage que d'usage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés conformément aux exigences municipales;

CONSIDÉRANT QUE toutes les pièces justificatives ont été déposées;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'aide financière présentée par M^{me} Sabrina Martel , au nom de CSM Notaires inc., dans le cadre du programme de revitalisation des façades commerciales et industrielles (Règlement numéro 1871-22);

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière totale de 13 472,09 \$, répartie comme suit :

- Un montant de 590,00 \$ à titre de remboursement pour les honoraires professionnels admissibles;
 - Une aide financière de 12 882,09 \$ pour les travaux de rénovation admissibles, versée en cinq (5) paiements annuels égaux de 2 576,42 \$, à raison d'un versement par année de 2025 à 2029 inclusivement.
-

Résolution 26-01-5

APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ AU PROGRAMME DE RÉNOVATIONS DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM) DE LA SHQ - PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place le Programme de rénovations des habitations à loyer modique (PRHLM), lequel remplace le programme standard de rénovations antérieur;

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'adresse aux immeubles d'habitations à loyer modique situés sur le territoire de la municipalité et qui ne sont plus conventionnés, soit des immeubles dont l'hypothèque est échue;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce programme nécessite une approbation formelle de la municipalité afin de permettre l'octroi du financement par la SHQ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la municipalité correspond à 10 % des dépenses admissibles, alors que la SHQ assume 90 % du financement, comme c'était le cas dans le programme précédent;

CONSIDÉRANT QUE le budget maximal pouvant être engagé pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026 est conditionnel aux travaux réellement requis et effectués;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution ne constitue pas une dépense additionnelle, mais remplace les sommes déjà assumées par la municipalité dans le cadre du programme antérieur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini approuve la participation de la municipalité au Programme de rénovations des habitations à loyer modique (PRHLM) de la Société d'habitation du Québec pour la période du 1er janvier au 31 mars 2026;

QUE la municipalité autorise une contribution financière maximale correspondant à 10 % des dépenses admissibles, selon les budgets établis par la SHQ pour cette période;

QUE le conseil municipal reconnaisse que cette contribution remplace les sommes déjà prévues au programme antérieur et n'entraîne pas de déboursé supplémentaire;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer tout document requis et à transmettre l'approbation officielle de la municipalité à la Société d'habitation du Québec.

Résolution 26-01-6

ACCEPTER LE BAIL DE LOCATION AVEC LE DÉPUTÉ ALEXIS BRUNELLE-DUCEPPE

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du député Alexis Brunelle-Duceppe souhaite louer un espace de bureau à raison d'une demi-journée par semaine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est en mesure de leur fournir le bureau nécessaire pour répondre à leurs attentes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le bail de location pour l'année 2026;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ledit bail.

Résolution 26-01-7

ACCEPTER L'OFFRE D'ACHAT DU LOT 3 650 966 (240, RUE DE LA POINTE) APPARTENANT À M. SERGE PROVENCHER ET MME GUYLAINE GIRARD

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de se porter acquéreur du lot 3 650 966 du cadastre du Québec situé au 240, rue de la Pointe appartenant à M. Serge Provencher et Mme Guylaine Girard, et ce, selon les conditions mentionnées dans l'offre d'achat signée par les propriétaires;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte l'offre d'achat de l'immeuble sis au 240, rue de la Pointe à Dolbeau-Mistassini pour la somme symbolique de 1,00 \$;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'offre d'achat ainsi que l'acte de cession et tout document nécessaire à la réalisation de la transaction;

QUE la présente résolution soit conditionnelle au respect par les propriétaires des engagements énoncés dans le certificat d'autorisation du 3 novembre 2025 et dans la correspondance échangée avec la Ville.

Résolution 26-01-8

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC ALEXANDRE BIRON ET SHANNY BOUCHARD RELATIF À L'ENCADREMENT D'INSTALLATIONS EXISTANTES SUR UNE PARTIE DU LOT 3 330 498 APPARTENANT À LA VILLE ET AU REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES PAR DE NOUVELLES AFIN DE DESSERVIR L'IMMEUBLE DU 155, RUE DE LA FALAISE EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE des installations assurant l'approvisionnement en eau potable de l'immeuble situé au 155, rue de la Falaise existent sur une portion du lot 3 330 498 du cadastre du Québec, propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ces installations ont été mises en place sans entente formelle entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent officialiser et encadrer l'utilisation du terrain et des installations existantes, ainsi que la réparation ou réutilisation future de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu des droits, obligations et responsabilités respectifs dans le cadre de cette entente;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise la signature du protocole d'entente entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et les propriétaires du 155, rue de la Falaise, tel que présenté;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ledit protocole.

Résolution 26-01-9

CÉDER À TITRE GRATUIT LE LOT 6 699 350 À M. ALAIN ROUTHIER ET MME MANON THIBODEAU ET LE LOT 6 699 351 À M. VIANNEY ROUSSEAU

CONSIDÉRANT QU'une portion de l'ancien lot 3 600 245, correspondant à une ancienne emprise de route, peut être cédée aux propriétaires dont le terrain est adjacent;

CONSIDÉRANT QUE cette ancienne route a fait l'objet d'un nouveau morcellement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de céder, à titre gratuit, le lot 6 699 350 du cadastre du Québec à M. Alain Routhier et Mme Manon Thibodeau, ainsi que le lot 6 699 351 du cadastre du Québec à M. Vianney Rousseau;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte de céder à titre gratuit le lot 6 699 350 du cadastre du Québec à M. Alain Routhier et Mme Manon Thibodeau ainsi que le lot 6 699 351 du cadastre du Québec à M. Vianney Rousseau;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer les actes de cession à intervenir.

Résolution 26-01-10

ACCEPTER LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la commission des finances propose d'accepter la liste des déboursés du mois de décembre 2025, totalisant un montant de 2 874 983,19 \$, dont 1 409 215,23 \$ concernent des comptes déjà payés et 1 465 767,96 \$ sont des comptes de fin de mois;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la liste des déboursés pour le mois de décembre 2025.

Résolution 26-01-11

ADOPTION DE LA LISTE DES DONS ET REPRÉSENTATIONS

CONSIDÉRANT QUE la commission des finances recommande d'adopter la liste des demandes de dons et représentations pour un montant de 350 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et représentations en date du 19 janvier 2026 pour un montant de 350 \$.

Résolution 26-01-12

AUTORISER LE VERSEMENT D'UN CRÉDIT DE TAXES À M. JONATHAN GAGNON ET M. DAVID GAGNON DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DE SECTEURS PARTICULIERS (RÈGLEMENT NUMÉRO 1870-22)

CONSIDÉRANT la demande déposée par monsieur David Gagnon pour l'immeuble du 1000-1010, boulevard Wallberg pour le Programme de revitalisation à l'égard de secteurs particuliers;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé à l'intérieur du secteur délimité au Règlement numéro 1870-22;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est à vocation résidentielle à 100 %;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction ont entraîné la hausse minimale d'évaluation foncière de 50 000 \$ comme prévu au Règlement et que ceux-ci découlent d'une reconstruction suite à un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE le projet a rempli toutes les conditions prévues au programme et devient admissible au crédit de taxes pour une période de 60 mois à compter de 2025 selon les modalités prévues au Règlement numéro 1870-22;

CONSIDÉRANT QUE le montant du crédit de taxes sera établi à 3 071,04 \$ pour l'année 2025 et 5 422,90 \$ pour l'année 2026 et que, par la suite, celui-ci sera recalculé chaque année jusqu'en 2030;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accorde le crédit de taxes tel que défini par le Règlement numéro 1870-22 et ses amendements à messieurs Jonathan Gagnon et David Gagnon, et procède aux versements pour cinq (5) années, soit de 2025 à 2030.

Résolution 26-01-13

AUTORISER UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ENTREPRISE BLEUETS MISTASSINI LTÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET DE CRÉDIT DE TAXES AUX ENTREPRISES (RÈGLEMENT NUMÉRO 1763-19)

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'entreprise Bleuets Mistassini Ltée, pour l'immeuble du 145, rue Niquet pour le Programme d'aide financière et de crédits de taxes aux entreprises prévu au Règlement numéro 1763-19 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise appartient aux catégories d'usages visées au règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est située dans une zone où l'activité est permise;

CONSIDÉRANT QUE la construction a entraîné la hausse minimale d'évaluation foncière de 100 000 \$ comme prévu au règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet a rempli toutes les conditions prévues au programme et que les travaux sont conformes au permis émis;

CONSIDÉRANT QU'après vérification du dossier, l'entreprise aura droit au crédit de taxes comme prévu au Règlement, soit 25 000 \$ pour l'année 2024, 2025 et 2026 et que celui-ci sera recalculé pour les années subséquentes en fonction des taux de taxes établis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accorde le crédit de taxes foncières à l'entreprise Bleuets Mistassini Ltée tel que défini par le Règlement numéro 1763-19 pour une période maximale de 5 ans, et ce, à compter de 2024 et se terminant en 2029;

Résolution 26-01-14

ENTÉRINER LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la commission des finances propose d'entériner la liste des déboursés du mois de novembre 2025, totalisant un montant de 3 603 585,81 \$, dont 3 022 758,13 \$ concernent des comptes déjà payés et 580 827,68 \$ sont des comptes de fin de mois;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine la liste des déboursés pour le mois de novembre 2025.

Résolution 26-01-15

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉPENSES PRÉAUTORISÉES 2026 ET LE CALENDRIER DE REMBOURSEMENT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter la liste des dépenses préautorisées 2026 comportant d'une part, une liste de dépenses fixées par contrats, conventions, tarifs et autres totalisant un montant de 24 237 342 \$ et, d'autre part, une liste d'engagements avec calendrier de paiement, laquelle totalise un montant de 3 598 327 \$ pour un grand total de 27 835 669 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte et autorise la liste des dépenses préautorisées pour l'année financière 2026 totalisant un montant de 27 835 669 \$ comme mentionné à la liste annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Résolution 26-01-16

ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE OCCASIONNELLE POUR LA LISTE DES REMPLAÇANTS

CONSIDÉRANT le processus de dotation et la recommandation d'embauche du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de Marise Cittadini comme employée occasionnelle pour agir à titre de brigadière scolaire remplaçante en date du 7 janvier 2026, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des brigadiers et brigadières scolaires (S.C.F.P., section locale 2468);

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Cittadini soit soumise à une période d'essai de cent-cinquante (150) heures travaillées.

Résolution 26-01-17

ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT le processus de dotation et la recommandation d'embauche du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Jean-Nicolas Houde, en date du 10 décembre 2025, à titre de pompier à temps partiel, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des pompiers et pompières de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

Résolution 26-01-18

ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE OCCASIONNELLE AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que la candidate est en processus pour obtenir le brevet de sauveteur national;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche, en date du 12 janvier 2026, de madame Loraly Chiquette comme employée occasionnelle pour agir à titre de sauveteur, d'aide-moniteur ou de surveillant de glace, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail du personnel aquatique (S.C.F.P., section locale 3352);

QUE l'embauche de madame Chiquette soit conditionnelle à l'obtention de son brevet de sauveteur national dans un délai de six (6) mois;

QU'à cet effet, madame Chiquette sera soumise à une période d'essai de cinquante (50) heures travaillées.

Résolution 26-01-19

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE tout rapport émis par une commission doit être ratifié ou adopté par le conseil pour avoir effet, conformément à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*.

CONSIDÉRANT QUE la commission des travaux publics et de l'ingénierie a tenu une réunion le 12 décembre 2025, et que le compte rendu de ladite réunion a été présenté au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le compte rendu de la commission des travaux publics et de l'ingénierie du 12 décembre 2025, et fasse siennes les recommandations qui y sont mentionnées.

Résolution 26-01-20

DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉROS 1737-18 ET 1738-18 ET LEURS AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine les dépenses effectuées dans l'année financière 2025 en délégation de pouvoir conformément aux Règlements numéro 1737-18 et 1738-18 et leurs amendements, pour un montant de 75 650,68 \$, taxes incluses.

Résolution 26-01-21

PROGRAMME TECQ 2024-2028 - PROGRAMMATION #2

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE le conseil municipal s'engage à être le seul responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE le conseil municipal approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le conseil municipal s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE le conseil municipal s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE le conseil municipal s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Résolution 26-01-22

CPTAQ - DOSSIER 452812 - 253 ET 255, BOULEVARD DES PÈRES

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Geneviève Côté de chez Caouette Thériault & Renaud inc. a déposé une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire et des activités agricoles* (CPTAQ) en date du 5 décembre 2025 afin d'aliéner une superficie de 0,0741 ha pour fin d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aliénation de parcelles de terrain afin de régulariser les limites cadastrales en fonction de l'occupation réelle des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur les lots 6 693 792, 6 693 793, 6 655 791, 6655793 et 3 329 871 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a fait parvenir, par courriel le 15 décembre 2025, une demande de recommandation relativement au dossier 452812;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 58.1 et 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ c P-41.1), la Ville dispose de 60 jours suivant la réception de la correspondance de la CPTAQ pour évaluer la conformité du projet en regard des dispositions du règlement de zonage et pour émettre une recommandation motivée qui tient compte à la fois des particularités régionales ainsi que des critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 1933-24 de la Ville de Dolbeau-Mistassini est entré en vigueur le 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée en fonction des dispositions réglementaires en vigueur et qu'aucune ne s'applique au projet;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient ni aux objectifs du plan d'urbanisme ni aux dispositions réglementaires en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la demande en regard des critères de l'article 62 de la LPTAA indique que les possibilités actuelles d'utilisation des lots à des fins d'agriculture sont inexistantes et que la demande n'entraîne aucun impact négatif sur les activités agricoles des propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande vise à autoriser l'échange de parcelles de terrains entre propriétaires, aucun autre emplacement permettant d'éliminer ou de réduire les contraintes sur l'agriculture ne peut être pris en compte en raison de la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a aucun impact sur la constitution de propriétés foncières puisque les superficies des propriétés resteront les mêmes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal recommande l'autorisation de la demande d'aliénation numéro 452812 déposée par M^{me} Geneviève Côté auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de régulariser les limites cadastrales de la piste cyclable ainsi que des propriétés sises au 253 et 255 boul. des Pères à Dolbeau-Mistassini.

Résolution 26-01-23

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION 25-12-505

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose, lors de la séance, une copie du procès-verbal de correction ainsi que la résolution ayant fait l'objet de la modification.

Résolution 26-01-24

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public à 19 h 26. Comme aucun public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 26-01-25

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes à 19 h 26. Comme aucun journaliste n'est présent, une proposition est faite pour clore la séance.

Résolution 26-01-26

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 27.

Ce _____

Maître Marie Claude Boily, greffière

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

Rémi Rousseau, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 9 FÉVRIER 2026.